

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

DE

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

DE LA

VILLE DE GENÈVE

PENDANT L'ANNÉE 1984



Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, lettre f), le Conseil administratif soumet à votre approbation le compte rendu administratif de l'exercice 1984.

Nous vous rappelons que le texte complet des délibérations du Conseil municipal, résumé au chapitre 001, figure dans le « Mémorial » des séances de ce corps.

Genève, avril 1985.

LE CONSEIL ADMINISTRATIF